



Convention pour la mise en place d'un service de « mutuelle communale »

Entre :

La communauté de communes « TERRE D'ÉMERAUDE » :

Adresse : 4 CHEMIN DU QUART, 39 270 ORGELET

Représentée par : Monsieur Denis MOREL, Vice-Président

Dénommée la « Communauté de communes »

Et :

AMELLIS Mutuelles

Siège social : 8-12, rue de la POYAT, 39200 SAINT CLAUDE

Mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité

Enregistrée au SIRET sous le n° : 775 597 768

Dûment agréée pour pratiquer les opérations des branches d'assurance accident et maladie

Représentée par son Directeur, Monsieur Saïd DHIMENE

Dénommée la « Mutuelle »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : contexte de la mise en place d'un service de « mutuelle communale »

Dans un contexte de difficultés sociales, la Communauté de communes a recueilli une demande sociale de ses administrés, concernant leurs contrats d'assurance complémentaire santé (ou « mutuelle santé »), qui :

- Ne peuvent souscrire à des garanties d'assurance en raison des tarifs trop élevés,
- Constatent des majorations tarifaires annuelles qui peuvent être conséquentes, et que beaucoup renoncent à leur couverture santé pour raisons financières,
- Ne peuvent bénéficier des garanties obligatoires financées par leur employeur privé en raison de leur statut ou situation (retraités, personnes disposant de faibles ressources...),
- Connaissent des problèmes de compréhension des garanties d'assurance afin de mesurer l'adéquation de celles-ci à leurs besoins,
- Méconnaissent le dispositif d'accès au droit dénommé complémentaire santé solidaire

Fort de ces constats, la communauté de Communes a décidé de proposer à ses administrés, dans le cadre de sa compétence et de sa politique d'action sociale, un dispositif dénommé « *mutuelle communale* » à destination de ses administrés.

Aussi, au regard des sollicitations de ses administrés, la Communauté de communes a souhaité faire appel à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire à but non lucrative en l'occurrence une mutuelle de la mutualité française afin de proposer, au regard des besoins exprimés par ceux-ci, des garanties d'assurances complémentaire santé, et a retenu la MUTUELLE AMELLIS.

Ces garanties d'assurance sont proposées par niveaux sous la forme de contrats individuels à souscrire individuellement par les administrés, la Communauté de communes ne souscrivant pas de contrat collectif à adhésions facultatives.

Article 2 : offre de garanties

La Mutuelle propose une gamme avec 3 couvertures santé : BASE, SÉRÉNITÉ et CONFORT

Article 3 : engagement d'AMELLIS Mutuelles

La Mutuelle s'engage à :

- Informer la Communauté de communes des augmentations tarifaires annuelles,
- Présenter éventuellement l'offre lors d'une réunion de lancement
- Tenir des permanences sur les différents sites
- Fournir à la Commune une documentation claire sur les offres proposées aux administrés
- Proposer des actions de prévention

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le



ID : 039-200090801-20210708-D_2021_021-DE

Article 4 : clause particulière

De manière ponctuelle un local est mis à disposition de la Mutuelle par la commune pour organiser des permanences personnalisées avec les administrés demandeurs.

La redevance par demi-journée d'occupation du local pour assurer les permanences est fixée à zéro €.

Fait à ORGELET

Le mardi 22 Avril 2021

Pour TERRE D'ÉMERAUDE
Le Vice-Président,
Monsieur Denis MOREL

Pour la Mutuelle
Le Directeur,
Monsieur Saïd DHIMENE

AMELLIS MUTUELLES
8-12 rue de la Poyat
39200 SAINT CLAUDE
Tél 03.84.45.11.00